

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU

Notice et dossier d'inscription
à la sélection permettant l'accès à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)
pour une rentrée en septembre 2023

Année 2023

Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS.....	4
<i>ACCES A LA FORMATION :</i>	4
III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION	5
IV. MODALITES D'INSCRIPTION	5
A/ CONSTITUTION DU DOSSIER POUR TOUT CANDIDAT SAUF POUR LES CANDIDATS "ASH QUALIFIE" DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE, LES AGENTS DE SERVICE ET LES VAE.....	6
<i>NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION 2023 :</i>	7
<i>CONVOCATION A L'ENTRETIEN :</i>	7
B/ CONSTITUTION DU DOSSIER SPECIFIQUE POUR LES CANDIDATS "ASH QUALIFIE" DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE SERVICE	8
V. CLASSEMENT ET RESULTATS DE LA SELECTION	9
VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS	9
<i>VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :</i>	9
<i>CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :</i>	9
VII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT	10
VIII. COÛT DE LA FORMATION	11
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	11

I. PREAMBULE

L'IFAS des Hôpitaux du Bassin de Thau organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Vous devez transmettre votre dossier, par courrier, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 10 juin 2023 23h59 (cachet de la poste faisant foi) à :

**IFAS
Boulevard Camille Blanc 34200 SETE**

ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (Cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne doit être déposé à l'institut de formation

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Hérault.

Nous vous recommandons :

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous serez affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et de notions d'informatiques de base : Word, Excel, et internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS

ACCES A LA FORMATION :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IFAS*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions spécifiques pour les candidats hors sélection *:

- ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :***

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

OU

- justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTRÉE 2023 EST FIXÉ COMME SUIT :

PLACES AUTORISEES PAR LA REGION OCCITANIE 33 places tous cursus confondus dont
1 report de sélection 2022 en cursus complet * Hors sélection : 7 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service

III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	22 mai 2023
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	10 juin 2023 à 23h59
<i>Période d'examen des dossiers et entretiens</i>	12 juin au 30 juin 2023
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	7 juillet 2023 à partir de 14h
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	19 juillet 2023 23h59

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard pour le :**

10 juin 2023 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi).

Attention : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le jury de sélection.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

A/ Constitution du dossier pour tout candidat

SAUF

pour les candidats « ASH qualifié » de la fonction publique hospitalière, les agents de service et les VAE

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- La fiche "situation du candidat et mode de financement" dûment complétée et signée
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat :
 - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les diplômés étrangers (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires.
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses.
- Selon la situation du candidat, **les attestations de travail** (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2023 :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

Art. 2. – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. .../...

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. *tableau paragraphe suivant*). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	<i>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</i>
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	<i>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</i>
	<i>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</i>
	<i>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</i>
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<i>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</i>
	<i>Pratique des outils numériques</i>
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<i>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</i>
	<i>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</i>
5. Capacités organisationnelles	<i>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</i>

CONVOCATION A L'ENTRETIEN :

Les candidats recevront une convocation par courrier.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue **avant le 23 juin 2023** ils doivent contacter l'IFMS.

**B / Constitution du dossier SPECIFIQUE pour les candidats
« ASH qualifié » de la fonction publique hospitalière
et les agents de service**

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- La fiche "situation du candidat et mode de financement" dûment complétée et signée
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 1)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Les attestations de travail (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*)** justifiant d'une ancienneté de services **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

OU

- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et les attestations de travail, les contrats de travail ne seront pas pris en compte, justifiant d'une ancienneté de services d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Vous pouvez joindre tout autre document ou justificatif valorisant votre engagement en lien avec la formation ou l'exercice de la profession d'aide-soignant.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS DES CANDIDATS RETENUS SUITE A LA SELECTION

A l'issue des examens des dossiers et des entretiens, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 7 juillet 2023 à partir de 14h.**

Ils seront affichés à l'IFAS.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

www.ch-bassindethau.fr rubrique IFSI/IFAS

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

Important



Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 7 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **par mail au plus tard le 19 juillet 2023.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la production :

☞ **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

☞ **Avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaire du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du Code de la Santé Publique : DT-POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B, la vaccination du ROR est vivement conseillée.**

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.

VII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Durée des études : 44 semaines, soit 1540 h de septembre 2023 à juillet 2024.

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 4 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont effectués dans tout le département de l'Hérault. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;*
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;*
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;*
- 4° Le baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ;*
- 5° Le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ;*
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :*

- *Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, (arrêté du 29/01/2016 : spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « "accompagnement de la vie en structure collective", « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »)*

Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- *Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)*

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 11/07/2020).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscitée.

VIII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 7 100 €.

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata de modules de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

➡ L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

